



CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre

Le Comité des Jumelages Angoulême – Villes Etrangères (CDJA), association loi 1901 à but non lucratif, dont le siège est sis 2 avenue de Cognac 16000 Angoulême, représenté par sa Présidente, Madame Christine GRANET,

Et

L'Institut Universitaire de Technologie (IUT) d'Angoulême, situé au 4 Avenue de Varsovie 16000 Angoulême, représenté par son Directeur, Monsieur Thami ZEGHLOUL,

Et

L'association DAMA, association à but non lucratif, dont le siège est sis 8 rue des Agriers 16000 Angoulême, représentée par son Président, Monsieur Gérard GAUTEREAUD,

Et

L'entreprise Schneider Electric Angoulême ZI d'Espagnac BP60 16340 Isle d'Espagnac, par délégation de La Fondation Schneider Electric, son Directeur Monsieur Pascal FOURNIER,

Et

La Ville d'Angoulême, située Place de l'Hôtel de Ville 16000 Angoulême, représentée par son Maire Monsieur Xavier BONNEFONT.

Contexte

Les villes de Ségou et d'Angoulême ont signé leur charte de partenariat en 1985. Ce jumelage, ayant bénéficié du soutien financier du Ministère des Affaires Etrangères et du Développement International (MAEDI), a évolué vers une coopération entre les deux villes (accords de coopération décentralisée signés le 4 juin 2010 entre Angoulême et Ségou, renouvelés pour 2013-2015 puis 2016-2018).

En 2015, au regard du bilan des objectifs du Millénaire pour le Développement, même si d'importants progrès ont été observés, de nombreux besoins en Afrique subsaharienne sont néanmoins encore insatisfaits. Sur la base des 17 nouveaux objectifs de développement durable et des actions de coopération décentralisée menées depuis 2010, le nouveau programme d'actions de coopération entre Angoulême et Ségou entend :

- 1/ Favoriser l'établissement de liens économiques, sociaux et environnementaux positifs entre zones urbaines, périurbaines et rurales en renforçant la planification du développement à l'échelle intercommunale,
- 2/ Faciliter l'accès à des services d'assainissement améliorés,

- 3/ Contribuer à l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes et filles,
4/ Augmenter le nombre de jeunes et d'adultes disposant des compétences, notamment techniques et professionnelles, nécessaires à l'emploi, à l'obtention d'un travail décent et à l'entrepreneuriat.

La présente convention de partenariat est établie en lien avec l'axe 4.

Article 1 : Définition du projet

Confronté à des problèmes techniques lors de la conduite du projet « Karité », la réflexion de DAMA nous a conduit à imaginer le concept « Echange de Savoir et de Savoir Faire ». Un partenariat basé sur la complémentarité entre école et entreprise qui permettrait de rénover dans les métiers de l'énergie et de la mécanique les curriculums de formation de l'IUFP de Ségou, et ceux à la demande même de cette structure.

Fort de l'indispensable complémentarité avec l'IUT d'Angoulême, nous avons défini tous les contours de la démarche où chacun agit dans son périmètre et dans son domaine de compétences en étroite collaboration pour atteindre un objectif commun.

La ligne directrice n'étant pas d'imposer mais de partager, nous travaillons à reproduire une structure semblable avec les acteurs locaux.

La réussite de notre démarche va de l'apport du «Savoir technique» à son accompagnement dans le tissu social et économique.

Dans le cadre des besoins identifiés par les acteurs locaux, pour l'irrigation, le séchage des aliments et autres, les formations « Génie Mécanique & Génie Electrique » offrent des complémentarités pertinentes pour répondre aux besoins locaux. Les compétences d'un technicien de spécialité "Electro mécanique" constitueraient une base solide pour répondre à ces besoins.

Démarche du concept « Echange de Savoir et de Savoir Faire » ESESF

1. La base du projet :

Elaboration du projet sur la base d'un besoin identifié par les acteurs locaux et validé par la structure d'accompagnement. Réalisation d'un cahier des charges avec le besoin en formation et en matériel.

2. La méthode :

Le matériel défini dans le cahier des charges va servir de support concret à l'élaboration de la pédagogie pour la conception et la réalisation au sein de l'école.

- Il s'agit pour l'IUT d'Angoulême de construire une pédagogie adaptée au pays, en fonction des supports techniques choisis, de former les formateurs locaux et de veiller à la bonne formation des étudiants.
- Sous l'égide de l'école, l'entreprise apportera sa compétence et sa responsabilité dans les phases de conception et de réalisation pour s'assurer que le produit correspond aux exigences du marché.

3. L'Accompagnement :

- Les Associations DAMA en France et au Mali auront la responsabilité d'accompagner l'ensemble des actions et d'évaluer les résultats.

Il est souhaitable que la structure, DAMA France, reste bénévole, avec la présence de personnes charismatiques ayant une influence dans le monde de l'enseignement et de l'entreprise.

- Pour couvrir l'ensemble des domaines d'applications sur le terrain, nous nous proposons de solliciter les ONG ou associations déjà présentes sur place, comme partenaires pour la valorisation des matériels réalisés. Elles pourront aussi exprimer des besoins pour leur secteur d'activité et ainsi fournir des sujets d'école.
- Dans la phase de démarrage où la durée reste à définir, la vente des matériels réalisés au sein de l'école serait source de financement de la structure scolaire. Il s'agit de constituer un budget de fonctionnement pour l'achat des matières premières et des consommables. Le concept de Junior-Entreprise pourrait être suggéré aux acteurs locaux. La gestion financière sera assurée par un comité de gestion et de suivi où les partenaires désigneraient leurs représentants.

4. La finalité

L'objectif n'est pas de produire, mais de se servir de la fabrication de matériel pour apporter la compétence technique nécessaire afin d'engager un développement durable.

Les matériels importés pourront aussi faire l'objet de supports de formation des techniques utilisées afin de pouvoir dans un premier temps en faciliter la maintenance. L'aspect formation continue ou formation tout au long de la vie sera aussi pris en compte pour contribuer efficacement au développement et au soutien de l'activité économique notamment artisanale.

5. Les motivations

Humaines, par l'Amitié développée dans le cadre du jumelage de vingt ans d'Angoulême et de Ségou.

Technico-économiques.

- Créer un pôle de compétences techniques qui pourra rayonner dans la région.
- Acquérir des équipements techniques et donner à des jeunes une formation technique de bon niveau.
- Assurer l'insertion professionnelle des jeunes.
- Concevoir et réaliser sur place afin de répondre au besoin local

Article 2 : Engagement des partenaires

Le Comité des Jumelages Angoulême – Villes Etrangères

Le Comité des Jumelages Angoulême – Villes Etrangères s'engage à prendre en charge les missions de formation/suivi/évaluation de 2 formateurs proposés par l'IUT d'Angoulême par an sur trois ans (soit 3 missions de 2 personnes).

Conformément au budget prévisionnel, cela représente un investissement maximum de 2800€ par an sur 3 ans, soit 8400€ :

- 1400€/an sur les fonds du Comité des Jumelages Angoulême – Villes Etrangères

- 1400€/an sur les fonds alloués par le Ministère des Affaires Etrangères et du Développement International

Parallèlement, l'association informe les partenaires que son chargé de suivi coopération, Boubacar Keita, peut être sollicité à Ségou pour un appui technique sur le suivi du projet. Cela devra toutefois faire l'objet d'un cahier des charges précis défini par les partenaires, en accord avec le Directeur de l'IUFP de Ségou, signé par la Présidente du CDJA et le salarié.

L'IUT d'Angoulême / L'association DAMA

L'IUT d'Angoulême et l'association DAMA s'engagent à informer régulièrement le Comité des Jumelages Angoulême – Villes Etrangères de l'avancée du projet, sous forme écrite (courrier, mail). Au-delà des rapports de missions des formateurs, un rapport annuel comprenant une évaluation technique (avec indicateurs) et financière du projet devra être soumis au CDJA avant le 31 décembre de chaque année. Cela répond aux obligations annuelles demandées par le MAEDI.

L'entreprise Schneider Electric Angoulême par délégation de La Fondation Schneider Electric

La Fondation Schneider, signataire de la convention avec la Fondation de France/IUT d'Angoulême/ IUFP de Ségou et l'association DAMA qui a permis le lancement du projet nommé « Echange de Savoir Et de Savoir Faire » (ESESF) en date du 26 octobre 2015, donne délégation aux établissements Schneider Electric du bassin d'Angoulême pour la signature de la convention entre la Mairie d'Angoulême, le CDJA, l'IUT d'Angoulême, Schneider Electric Angoulême et DAMA.

Un don de maquettes pédagogiques sur l'Energie est disponible pour participer à l'équipement en matériels de l'IUFP et à la formation.

Ce don de la fondation Schneider Electric a permis d'équiper conjointement l'IUFP de Ségou pour la mise en place de formations spécifiques sur les énergies renouvelables et leur maintenance ainsi que l'IUT d'Angoulême afin de développer les formations existantes et leur donner ainsi les outils de formation des personnels de l'IUFP .

Article 3 : Utilisation des fonds

L'aide financière accordée pour le départ en mission inclut :

- Les démarches administratives (visas, assurance, vaccins...)
- Les frais liés au transport Angoulême / Ségou, Ségou / Angoulême
- Les frais liés à l'hébergement sur place
- Les frais liés à la restauration sur place

En tout état de cause ceux-ci seront remboursés pour un montant maximum de 1400€ / personne / an ou 2800€ / an.

Article 4 : Procédure de versement

Le Comité des Jumelages Angoulême – Villes Etrangères s'engage au versement des fonds **sur présentation d'une facture, des justificatifs de paiement et d'un rapport de mission** au plus tard 1 mois après le retour de mission.

Le versement s'effectuera sur le compte de l'association DAMA en France qui aura avancé les 1400 € de frais de mission.

Article 5 : Communication

Ce projet s'inscrivant dans le programme de coopération décentralisée entre Angoulême et Ségou, les partenaires s'engagent à faire figurer les logos des principaux financeurs et acteurs sur les supports de communication, rapports et autres supports en lien avec le projet :

- La Ville d'Angoulême
- La Ville de Ségou
- Le Comité des Jumelages Angoulême – Villes Etrangères
- Le Ministère des Affaires Etrangères et du Développement International
- Schneider Electric Angoulême / Fondation Schneider Electric
- DAMA
- IUT Angoulême

Article 6 : Durée

Le présent accord est conclu jusqu'au 31 décembre 2019, correspondant à la caducité de la convention de coopération décentralisée entre Angoulême et Ségou.

Article 7 : Résiliation de la convention

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une des autres parties, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Fait à Angoulême, le/...../2016

Signatures

Pour le Comité des Jumelages
Angoulême – Villes Etrangères,
La Présidente Mme Christine Granet



Pour l'association DAMA,
Le Président M. Gérard Gautereaud



Pour la Mairie d'Angoulême,
Le Maire M. Xavier Bonnefont



Pour l'IUT d'Angoulême,
Le Directeur M. Thami Zeghloul



Pour la Fondation Schneider Electric,
Le Directeur de l'établissement
Schneider Electric de l'Isle d'Espagnac
M. Pascal Fournier

